



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 19/2017

Vevey, le 28 août 2017

Ne pas diffuser
**Ce document doit encore faire l'objet d'une décision
du Conseil communal le 7 septembre 2017**

Réponse à l'interpellation de M. Yvan Luccarini intitulée « La pub ou la vie »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'interpellation susmentionnée a été déposée lors de la séance du Conseil communal du 9 mars 2017.

Monsieur Yvan Luccarini demande aux autorités une clarification sur l'application des dispositions légales sur l'affichage politique et commercial dans les rues de Vevey.

Concernant les constats faits par M. Luccarini, nous apportons les réponses suivantes :

- *Trois panneaux publicitaires F24 permanents à l'angle rue de la Madeleine / rue du Torrent dans un carrefour avec trois passages piétons très fréquentés par des enfants sur le chemin de l'école*

Après examen, il s'avère que ces trois panneaux d'affichage (F200 et non F24 comme mentionné dans l'interpellation), à but commercial, ne respectent pas la législation et notamment celle relative à la sécurité routière

Ces derniers seront déplacés. Une proposition d'un nouvel emplacement réglementaire, approuvé par la cellule Signalisation de l'Association Sécurité Riviera, devra être proposée à la Municipalité par la Société Général d'Affichage SA (SGA).

L'ensemble des panneaux d'affichage à but culturel et commercial, se trouvant sur le domaine public feront l'objet d'une vérification, en collaboration avec la SGA et la cellule Signalisation (ASR).

- *Deux très grands panneaux-écrans permanents dans les giratoires aux deux entrées de la ville*

La Ville de Vevey, en partenariat avec la société veveysanne Frappecom SA, exploite deux écrans LED situés aux extrémités de la ville depuis 2008. Ces panneaux sont en particulier très appréciés des sociétés locales, qui ont la possibilité d'annoncer gratuitement leurs manifestations sur des supports de grand format. Une nouvelle convention avec la société Frappecom SA est actuellement à l'étude et, à ce jour, il n'est pas prévu d'ajouter de nouveaux panneaux LED de ce type sur le territoire communal. La Municipalité a d'ailleurs récemment refusé une demande en ce sens.

- *Des "décorations" temporaires en période de fête dans certains giratoires de la ville avec les logos de grands magasins et d'une multinationale de l'alimentation*

Ces décorations étaient mises en place et gérées par la société simple Noël à Vevey. Nous vous informons que cette entité a récemment été dissoute ; ces décorations à but commercial ne seront donc pas disposées à ces emplacements.

Les points et les réponses des questions de l'interpellation sont les suivants :

- *Comment la Municipalité explique-t-elle cette différence de réglementation entre l'affichage politique et commercial ?*

Il est d'usage de rendre l'affichage politique libre. Considérant le nombre important d'affiches lors des campagnes électorales, un contrôle systématique n'a pu être effectué par les services communaux.

Le postulat de M. Dominique Kambale "Moins de plastique, plus de politique" traite spécifiquement de cette problématique. Une commission a été nommée lors de la dernière séance du Conseil communal pour la prise en considération de ce postulat. En cas de prise en considération, une réponse à cette problématique sera apportée par la Municipalité.

Concernant l'affichage commercial, la Municipalité va renforcer les contrôles de la part des services compétents. De plus, un recensement des procédés de réclames va être effectué par le service afin de régulariser certaines situations.

- *La Municipalité a-t-elle déjà été interpellée à ce sujet par le canton, comme les services concernés nous l'ont laissé entendre par téléphone ? Et si oui, pourquoi n'a-t-elle pas réagi ?*

La Municipalité n'a pas été interpellée à ce sujet hormis par le Voyer de l'Etat lors de débordement constaté durant la campagne électorale, le long de la route cantonale, l'Association Sécurité Riviera et la Direction des espaces publics sont intervenus.

- *Comment et quand la Municipalité va-t-elle entreprendre des démarches pour faire respecter les lois cantonales et fédérales en matière de circulation routière ?*

Par manque de moyens, un contrôle systématique de l'affichage sauvage (durant période électorale) ne peut être effectué par les services communaux. De son côté, ASR contrôle effectivement que les dispositions de la LCR soient respectées et fait enlever la publicité illégale ou placée de manière à compromettre la sécurité des usagers.

- *Pour la sécurité des citoyens-ennes veveysan-nes, mais aussi pour les raisons énumérées au début de cette interpellation, la Municipalité envisage-t-elle dans un futur proche de mettre un terme au contrat conclu avec la SGA ?*

Non, ce n'est pas prévu. Une convention d'une durée de dix ans a été conclue avec la SGA, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024. Cet accord prévoit des redevances annuelles non négligeables pour le budget communal et accorde la gratuité sur un grand nombre de prestations. La SGA a mis sur un pied un vaste réseau d'affichage culturel (promotion des spectacles et manifestations de la ville ou parrainés par celle-ci) et un réseau dédié à la prévention routière. Elle y pose gratuitement les affiches fournies par le Service culturel et l'ASR. La SGA assure également le nettoyage et l'entretien des abribus situés sur le territoire communal. Elle met à disposition de la Ville de Vevey des supports d'affichage temporaires de format F12 lors d'échéances électorales. La SGA octroie par ailleurs ces mêmes panneaux au Festival Images Vevey et à la manifestation PictoBello.

- *Si oui, a-t-elle prévu d'organiser une réflexion avec les milieux culturels sur des moyens de communication alternatifs (affichage ou autres) pour les institutions et les associations locales, par exemple dans le cadre des états généraux de la culture ?*

Une réflexion à large échelle sur les moyens de communication est en effet menée dans le cadre des états généraux de la Culture veveysanne. C'est notamment le cas au sein de la commission « Images et communication » et dans les six ateliers « mardi-culture ». Une synthèse de ces réflexions de fond actuellement en cours sera établie et transmise à la Municipalité ces prochains mois.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 28 août 2017.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire



Elina Leimgruber Grégoire Halter